

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



NEUILLY-SUR-SEINE

**SÉANCE PUBLIQUE
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

- Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 49
- Nombre de membres en exercice : 49
- Présents à la séance : 45
- Représentés : 4
- Excusés : 0

**N° 47-19122024 APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
POUR L'ACHAT DES SERVICES ET DES ABONNEMENTS DE LA PISCINE -
NEUILLY MULTISPORTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Maire le 13 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe FROMANTIN, Mme Emmanuelle D'ORSAY, M. Jean-François PUGET, Mme Alexandra FOURCADE, M. Marc WARNOD, Mme Ariane GELLE, M. Jacques SIBEUD, Mme Virginie KLEIN, M. François-Xavier DUPONT, Mme Marie-Claude LE FLOC'H, Mme Inès SAINT-MACARY, M. Eric SCHINDLER, Mme Maryline SFEDJ, M. Lucas VERAN, M. Philippe GIRY-DELOISON, Mme Marie-Noëlle BARRE, Mme Monique AQUILINA, Mme Véronique DE FOUGEROUX, M. Vincent GARRETA, M. Gilles GOURLEZ DE LA MOTTE, M. Stéphane ALARDET, Mme Patricia DE LASTELLE, M. Philippe DARDIER, Mme Emmanuelle SILVE-TARDY, Mme Mireille BERTRAND, M. Pierre AUBRY, M. Rémi CHEYMOL, M. Eric LEWIN, M. Jean-Philippe DUMONT, Mme Laurence MICHELANGELI, M. Franck KELLER DE SCHLEITHEIM, Mme Marie-Laure CHARLES, Mme Stéphanie MOREL, Mme Stéphanie FLAISLER, M. Jean DE ROQUETTE-BUISSON, M. Isaac GABAI, Mme Anaïs SOLET, M. Dov ZERAH, Mme Florence MAURIN FOURNIER, Mme Constance LE GRIP, M. Arnaud TEULLE, M. Jean-François ROUZIERES, Mme Fayza BASINI, M. Thierry HUBERT, M. Anthony DODEMAN.

Etaient excusés représentés :

M. François LE STANG donne procuration à M. Gilles GOURLEZ DE LA MOTTE, M. Daniel BILALIAN donne procuration à M. Jean-Christophe FROMANTIN, Mme Marie-Anne PUYPEROUX donne procuration à Mme Marie-Claude LE FLOC'H, Mme Alia ATIEH donne procuration à Mme Marie-Noëlle BARRE.

Secrétaire : M. Lucas VÉRAN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL.....

Service d'origine :
Dépôt au Service du Conseil Municipal et des commissions pour envoi
à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 19/12/24
Transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 24/12/24
Accusé de réception de la Préfecture des
Hauts-de-Seine, le 24/12/24

Affichage effectué le 24/12/24
Copie remise pour exécution à
le 24/12/24
1 exemplaire remis pour INFORMATION
le



NEULLY-SUR-SEINE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Réf. : Direction des Sports - LP/EM/av
Nomenclature : 3.5.4 règlements intérieurs

**N° 47-19122024 APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
POUR L'ACHAT DES SERVICES ET DES ABONNEMENTS DE LA PISCINE -
NEULLY MULTISPORTS**

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise en place de la vente en ligne pour les prestations et abonnements de la Piscine - Neully multisports, la Ville souhaite offrir un accès simplifié et sécurisé aux usagers. Pour cela, elle établit des Conditions Générales de Vente (CGV) qui régiront les modalités d'achat, de paiement et d'annulation, garantissant ainsi une transparence et conformité en cas de litige

Le règlement des Conditions Générales de Vente (CGV) précisent les modalités pratiques de vente des prestations et des abonnements proposés par La Piscine - Neully multisports. Elles visent également à définir les conditions d'achat, les droits, les obligations des usagers, les tarifs en vigueur ainsi que les modalités de résiliation et de suspension.

De plus, il est prévu la désignation d'un médiateur pour intervenir en cas de litige et assurer une résolution amiable de conflits.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement des Conditions Générales de Ventes de La Piscine - Neully multisports.

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBÈRE

APPROUVE le règlement des Conditions Générales de Vente (CGV) de La Piscine - Neully multisports annexé à la présente délibération.

FIXE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité
Pour : 49

Le Maire soussigné certifie que le présent acte reçu par
le Représentant de l'Etat le 24/12/24
Et publié ou notifié le 24/12/24
Est exécutoire à la date de ce jour
Neuilly-sur-Seine, le 24/12/24



Pour extrait conforme
Le Maire
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine



Jean-Christophe FROMANTIN
Identifiant de télétransmission :
092-219200516-20241219-59107-DE-1-1



NEUILLY-SUR-SEINE

Conditions Générales de Vente - achat de billets en ligne de La Piscine - Neuilly multisports

Présentation de la piscine

La Piscine - Neuilly multisports est située au 27/31 boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine.
Contact : <https://connexion.neuillysurseine.fr/>

Présentation du service de billetterie en ligne

Le site internet : <https://reservation-lapiscine.neuillysurseine.fr> donne accès au service de billetterie en ligne de La Piscine - Neuilly multisports.

- Utilisateur désigne toute personne physique qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète une prestation ou un service proposé sur le site.

Le service billetterie est ouvert du lundi au dimanche de 6h à 23h, assistance téléphonique de 9h à 19h au 01.55.62.62.70

Les présentes conditions générales de vente de La Piscine - Neuilly multisports définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne.

Article 1 : Tarifs

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, conformément à sa délibération tarifaire en vigueur.

Le(s) service(s) sera (seront) facturé(s) sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité. Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du client passée.

De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des services sur le site du vendeur et les documents de vente.

1.1-Tarifs résidents

Pour les tarifs résidents et résidents réduits, un justificatif en cours de validité* sera demandé lors d'une demande d'inscription.

Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande.

**Tout document administratif mentionnant la date de naissance pour les moins de 26 ans et les plus de 65 ans. Pour les demandeurs d'emploi une attestation France Travail de moins de 3 mois. Pour les personnes en situation de handicap : une carte d'invalidité en cours de validité.*

Article 2 : Commandes

L'utilisateur peut passer commande en ligne sur internet : <https://reservation-lapiscine.neuillysurseine.fr>
Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des services disponibles à la vente. Toute commande en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve.

Les réservations sont nominatives, c'est-à-dire qu'elles sont liées à un nom et un prénom, afin que la personne qui a effectué l'achat puisse être identifiée lors de la séance d'activité. L'utilisateur est donc limité à une réservation par séance d'activité.

Article 3 : Validation de commande

Un récapitulatif des informations de la commande est communiqué à l'acheteur via l'adresse e-mail enregistrée.

Article 4 : Paiement

4.1 Modalités de paiement

Le paiement est uniquement effectué en cartes bancaires. La carte American Express n'est pas acceptée.

4.2 Preuve de paiement

La facture est disponible et téléchargeable depuis le compte de l'utilisateur. La Piscine - Neuilly multisports de Neuilly archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable. Les registres informatisés seront considérés comme preuves des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article 5 : Résiliation et suspension

5.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné(e)

Le contrat ne pourra être résilié par l'abonné(e) sauf en cas de motif légitime comme un problème de santé ou une mutation professionnelle (dans un rayon de plus de 25 kilomètres) empêchant définitivement l'abonné(e) de bénéficier des prestations de La Piscine - Neuilly multisports . La demande de résiliation doit être adressée par simple courriel avec les justificatifs notifiés dans le règlement intérieur de La Piscine - Neuilly multisports article 6.

Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par l'établissement de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de comportement contraire au règlement intérieur de La Piscine - Neuilly multisports aux présentes conditions. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire, au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement.

5.2 La suspension

Pour toute cause d'empêchement non définitive (supérieure à 2 mois) liée à la santé de l'abonné(e) ou à la situation professionnelle, ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de son abonnement, à la condition expresse d'informer préalablement l'établissement et de transmettre par courriel les pièces justificatives. Le terme du contrat sera automatiquement prolongé pendant une période égale à la durée de la suspension.

Article 6 : Santé, hygiène et sécurité

Le règlement intérieur, ainsi que toutes les règles instituées par La Piscine - Neuilly multisports relatives au bruit, à l'hygiène, à la sécurité et aux bonnes mœurs doivent être respectés strictement par l'utilisateur.

L'utilisateur atteste sur l'honneur que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en

général, et plus particulièrement d'utiliser les services, le matériel et les installations proposées par l'établissement. L'établissement se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

Article 7 : Responsabilité

L'accès à la salle de sport est réservé aux adultes et aux mineurs à partir de 16 ans.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale et remplir le questionnaire fourni par la Piscine – Neuilly multisports.

Les services proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La Piscine - Neuilly multisports de Neuilly-sur-Seine décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 8 : Garantie

Conformément à l'article L.121-28 (alinéa 12) du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux activités de loisirs.

Tout service souscrit ne peut faire l'objet d'un remboursement une fois la commande validée.

Article 9 : Disponibilité

Les services sont proposés à la vente tant qu'ils sont visibles sur le site internet : <https://reservation-lapiscine.neuillysurseine.fr> et dans la limite des places disponibles.

Il est recommandé d'effectuer ses achats en lignes sur la plage horaire de 6h à 23h.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation devra être formulée par courriel depuis le portail citoyen. Le règlement amiable du litige est un préalable obligatoire avant toute saisie d'un médiateur. Si la Direction de la Piscine - Neuilly multisports ne répond pas à la réclamation de l'usager à compter de deux mois de sa réception, l'usager est en droit de saisir le médiateur (article 11) afin d'obtenir une résolution amiable du litige.

Article 11 : Médiation

Le consommateur peut recourir à un médiateur de la consommation comme le prévoit l'article L. 612-1 et suivants du code de la consommation.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO 197 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »

Article 12 : Données personnelles

La Piscine - Neuilly multisports
Tel : 01 55 62 62 70
27/31 boulevard Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine

www.neuillysurseine.fr

La Ville de Neuilly-sur-Seine est le responsable du traitement des données.

La fourniture des données personnelles est nécessaire pour obtenir les prestations demandées, et ne revêt donc pas un caractère facultatif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée), vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, ou votre droit à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données, 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex ou par email sur dpo@ville-neuillysurseine.fr en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes ». En cas de non-satisfaction de votre demande, vous pouvez adresser une plainte auprès de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés), sur son site Internet ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 : Durée

Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services offerts par l'établissement.

Jean-Christophe FROMANTIN

Maire de Neuilly-sur-Seine

Vice-président du Département des Hauts-de-Seine